

## **Le 5 octobre 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le lundi 5 octobre 2020, de 20 h à 21 h 15 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de M. Réal Lévesque, maire suppléant à laquelle assistaient :

Mme Lynda Lizotte, conseillère (absente)  
Mme Manon Bélanger, conseillère  
M. Dany Chénard, conseiller  
M. Patrick Dionne, conseiller  
M. Étienne Brodeur, conseiller

### **1. Ouverture de la séance, constatation du quorum**

Le quorum étant respecté, M. le maire suppléant déclare la séance ouverte.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020
5. Suivi du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020
6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020
7. Approbation et autorisation des comptes à payer
8. Rapport de la Régie Intermunicipale du service des incendies
9. Rapport d'organismes
10. Résolution pour la demande de versement de la subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
11. Correspondance
12. Autres sujets
13. Période de questions
14. Clôture et levée de la séance

154-2020

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020**

155-2020

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020**

156-2020

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

#### **5. Suivi du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020**

M. Réal Lévesque, maire suppléant, fait le suivi du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020.

#### **6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020**

M. Réal Lévesque, maire suppléant, fait le suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020.

#### **7. Approbation et autorisation des comptes à payer**

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 41 853,18 \$ et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

#### **8. Rapport de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest**

M. Dany Chénard étant informe les membres du conseil que

La Régie est a finaliser le dossier du feu de Tourbière. Un point positif, après discussion avec la SOPFEU cette dernière a pris la responsabilité financière du feu à compter du 24 juin, et ce jusqu'au 29 juin. Ce qui aura un impact très significatif sur le montant de la facture que devra se partager les municipalités regroupées avec la Régie.

Reste à finaliser les factures de tous les services incendie qui étaient sur place avant et après ces dates. La facture du 25 % qui sera absorbée par les municipalités sera moindre que prévu.

La Régie a jusqu'au 18 octobre pour déposer le rapport final.

Dans un autre ordre d'idée, il y a eu quelques sorties, dont un dimanche où une intervention a eu lieu sur le fleuve qui s'est soldé par 8 ou 9 heures d'intervention.

L'emphase est mise présentement sur la COVID avec les pompiers afin de promouvoir la sensibilisation et la protection lors des interventions.

#### **9. Rapports d'organismes**

**M. Étienne Brodeur conseiller**, mentionne que le Comité de développement a tenu son Assemblée générale annuelle le 22 septembre, lors de laquelle était présent M. Jean Dallaire qui a présidé l'élection. Il y avait une vacance et suite au décès de M. Lépine un autre poste était à combler.

Ce sont donc trois nouveaux membres qui se sont joints au Comité soit; M. René Gagnon, Madame Caroline Boutin et M. Bernard Dubé. Il a été question de revoir les tarifs de location du Presbytère de la Chapelle pour l'été prochain. Des rénovations à la salle de bain sont prévues pour le printemps prochain.

La cantine a fonctionné avec peu d'intervention de la part du président.

Et le Comité a confirmé qu'il n'y aurait pas de Noël au Cœur du Kamouraska cette année compte tenu de la situation sur la Covid-19 qui sévit présentement.

La Maison Chapais a fait la demande d'une résolution qui sera traitée plus tard.

Le CCU s'est réuni et des recommandations au conseil sont à venir.

M. Réal Lévesque conseiller et maire suppléant, mentionne que la garderie a tenu son Assemblée générale annuelle également le 22 septembre.

Présentement la garderie travail avec 3 groupes d'enfant dont 2 sont complets, quant au dernier groupe il manque 2 enfants pour le compléter.

La présentation des états financiers a été faite par la firme Raymond Chabot. On peut dire que la garderie est en excellente santé ce qui permet de faire l'achat de la propriété.

La propriété aura été rénovée au complet, il ne reste que l'extérieur à terminer.

Il manque présentement un administrateur (parent utilisateur) selon la charte. Il est difficile d'en trouver puisqu'il y a plusieurs utilisateurs qui proviennent d'une autre municipalité et les parents sont peu intéressés à se déplacer pour des rencontres.

Il y a eu abandon de deux éducatrices, dont une partie comme gestionnaire dans une autre garderie, la deuxième on n'a pas de détails sur la raison de son départ.

Ces postes sont comblés temporairement par des éducatrices travaillant dans une autre garderie et qui viennent compléter avec ce remplacement.

#### **10. Résolution pour la demande de versement de la subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) – Volet projets particuliers d'amélioration par Circonscription électorale de Côte-du-Sud (PPA-CE);

ATTENDU que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment complété;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles a PAV;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS  
158-2020

Sur la proposition de M. Patrick Dionne  
Appuyée par M. Dany Chénard

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve les dépenses d'un montant de 13 029.59 \$ toute taxes incluses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec.

**11. Correspondance**

**11.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

**Projet de collecte, interception et traitement des eaux usées**

Correspondance du 21 septembre 2020, confirmant que le Ministère est en accord avec les termes de référence du devis de services professionnels pour la confection de plans et devis.

**11.2 Ministre de l'Environnement**

**Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)**

Règlement qui entrera en vigueur progressivement à compter du 31 décembre 2020 et constitue un allègement important des procédures d'autorisation environnementales auxquelles les municipalités doivent se soumettre.

**11.3 Ministre des Transports**

Annonce d'une aide financière de 51 068 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales*.

**11.4 MRC de Kamouraska**

Réception d'une redevance des parcs Éoliens au montant de 17 748 \$.

**11.5 Maison Chapais**

***Demande de résolution d'appui pour la participation au programme de subventions pour le patrimoine immobilier du Ministère de la Culture et des Communications***

- CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et de Communications (MCC) invite les MRC et les municipalités à participer à un programme de subventions pour le patrimoine immobilier;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère recommande que le programme soit géré par les MRC et que la MRC de Kamouraska accepte de le gérer (sous réserve d'acceptation par le conseil des maires du 9 septembre 2020);
- CONSIDÉRANT QUE le ministère prévoit financer jusqu'à 70 % du programme pour les MRC à indice de vitalité négatif et que la contribution prévue de chacune des municipalités participantes sera de 30 % ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie souhaite participer au volet 1a du programme pour les propriétés privées pour un montant de 2 000 \$ par année, et ce pendant trois ans, pour un montant total de 6 000 \$ ;
- CONSIDÉRANT QUE le volet 1a du programme concerne les bâtiments ayant un statut de protection (ex. : cités, classés, désignés) et les bâtiments d'intérêt supérieur dans un PIIA ( Plan d'implantation et d'intégration architecturale);
- CONSIDÉRANT QU' un règlement définissant les modalités du programme ainsi que les bâtiments visés sera validé par les municipalités et adopté par la MRC ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a un patrimoine bâti d'intérêt et que celui-ci doit être entretenu pour être maintenu en bon état ;
- CONSIDÉRANT QUE le programme vise à augmenter le nombre d'interventions de mise en valeur du patrimoine bâti;
- CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une ressource fragile et non renouvelable et que sa conservation contribue au développement durable;
- CONSIDÉRANT QUE le patrimoine bâti est un élément de qualité de vie et de fierté et qu'il contribue à l'attractivité du territoire;

EN CONSÉQUENCE,  
159-2020

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie participe au dépôt d'une demande conjointe avec la MRC de Kamouraska et réserve les montants indiqués ci-dessus à savoir 6 000 \$ pour le volet 1a.

**11.6 Centre de prévention du suicide**  
***Adhésion comme membre soutien 2020-2021***

CONSIDÉRANT QUE la mission du Centre se veut de répondre aux besoins de la population du KRTB concernant la problématique du suicide par la prévention, la promotion et la sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE les interventions du Centre ciblent prioritairement les personnes suicidaires, les proches, les personnes endeuillées par suicide, des intervenants à la suite d'un suicide ou d'une tentative et des personnes à risque suicidaire;

CONSIDÉRANT QU' en 2019-2020, ce sont 1 955 interventions qui ont été posées au KRTB;

CONSIDÉRANT QUE le centre tient à souligner que 1 563 personnes bénévoles sont formées Sentinelle, couvrant les quatre MRC et qu'elles sont les yeux et les oreilles dans le milieu, accentuant ainsi la prévention du suicide;

CONSIDÉRANT QU' il n'en coûte que 7 \$ pour devenir membre et qu'il est possible que la contribution soit plus élevée par un don;

EN CONSÉQUENCE,  
160-2020

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'apporter une aide financière de 50 \$ afin de soutenir cette cause.

**11.7 Symposium de peinture du Kamouraska**  
***Demande de réservation de locaux pour l'année 2021***

CONSIDÉRANT QUE le comité prévoit tenir les activités du Symposium de peinture du Kamouraska du 18 au 25 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité aura besoin d'utiliser la salle du Complexe municipal à compter du 17 juillet jusqu'au 26 juillet ;

EN CONSÉQUENCE,  
161-2020

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de louer la salle du Complexe municipal pour la tenue du Symposium de peinture du Kamouraska moyennant des frais de 50 \$ par jour pour un total de 350 \$.

**11.8 9157-0044 Québec inc. ( Camionnage Alain Benoît)**  
***Offre de services pour la vidange des fosses septiques pour les années 2021 et 2022***

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit recourir aux services de vidanges des fosses septiques dans la municipalité pour les années 2021 et 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9157-0044 Québec inc. (Camionnage Alain Benoît) a fait une offre de services qui se lit comme suit :

Année 2021 160 \$ avant taxes par fosse

Année 2022 161 \$ avant taxes par fosse

EN CONSÉQUENCE,  
162-2020

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de services de 9157-0044 Québec inc. (Camionnage Alain Benoît) pour les années 2021 et 2022 et autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente avec l'entrepreneur.

**11.9 Fondation André Côté**  
***Demande d'appui financier***

- CONSIDÉRANT QUE la fondation travaille très fort afin d'apporter une aide significative aux personnes malades dans les 17 municipalités du Kamouraska ainsi que les municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies et Sainte-Louise ainsi qu'à leur famille ;
- CONSIDÉRANT QUE pendant la pandémie, la Fondation tout comme le cancer et les maladies incurables ne sont pas en pause;
- CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation poursuit ses efforts à faire progresser l'organisation et à se renouveler pour adapter leurs services tout en respectant les consignes gouvernementales ;
- CONSIDÉRANT QUE malgré la pandémie la Fondation veut être présente et supporter toute personne ayant un cancer ou une maladie ainsi que ses proches sur le territoire qu'elle dessert;

EN CONSÉQUENCE,  
163-2020

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'apporter une aide financière à la Fondation André Côté pour un montant de 80 \$.

**11.10 Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima**  
***Souper de la Fondation de l'Hôpital et du Club Lions de La Pocatière***

- CONSIDÉRANT QU' avec la situation de pandémie, l'organisation doit revoir sa formule pour sa levée de fonds;
- CONSIDÉRANT QUE pour se conformer aux mesures entourant la pandémie de coronavirus l'organisation a mis sur pied une formule innovatrice et originale pour remplacer le traditionnel souper gastronomique au profit des deux organismes;
- CONSIDÉRANT QUE l'événement sera présenté par Construction Stéphane Charest, commanditaire officiel de l'événement;
- CONSIDÉRANT QUE la nouvelle formule intitulée *souper chic pour emporter* se tiendra le 14 novembre prochain et mettra en vedette des produits locaux;
- CONSIDÉRANT QUE la formule offre deux possibilités;

Formule pour deux personnes, vendue à 225 \$  
Formule pour une personne, vendue à 130 \$

EN CONSÉQUENCE,  
164-2020

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Appuyé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter un billet pour une personne au coût de 130 \$.

**11.11 FQM – Fédération Québécoise des municipalités**  
***Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie***

- CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à

l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposées à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU' il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE,  
165-2020

Il est proposé par Mme Manon Bélanger  
secondé par Étienne Brodeur

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

### **11.12 Résolution d'appui à la Municipalité de Saint-André de Kamouraska**

#### ***TOUS BRANCHÉS AU KAMOURASKA EN MAI 2022– Service d'internet haute vitesse et téléphonie***

- CONSIDÉRANT QUE** la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel ;
- CONSIDÉRANT QUE** la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet et que le dernier échéancier rendu public par Mme Marie-Ève Proulx reporte à mai 2022 le branchement de tous les Québécois;
- CONSIDÉRANT QUE** le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'absence de connexion internet adéquate ralentit l'accès aux dernières technologies en matière de soins de santé;
- CONSIDÉRANT QUE** la sécurité est souvent un enjeu quand, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;
- CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

#### **EN CONSÉQUENCE,** 166-2020

il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

de demander à Madame Marie-Ève Proulx, députée de Côte-du-Sud, de livrer conformément à l'engagement du gouvernement du Québec un service d'internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies du Kamouraska au plus tard en mai 2022.



## 12. Autres sujets

### **Madame Anne Desjardins Directrice générale**

Informe les élus qu'avec la situation actuelle de pandémie et toutes les consignes sanitaires qui doivent être mises en place et dans l'éventualité qu'il y ait un reconfinement, il y aurait lieu de procéder à l'achat d'une licence ZOOM pour la tenue de certaines réunions.

Le coût de la licence est de 200 \$ plus taxes pour un an.  
M. Étienne mentionne qu'on a tenu plusieurs réunions avec cet outil.  
Souhaite que ce ne soit pas seulement la municipalité qui puisse l'utiliser d'autres organismes puissent l'utiliser.

Proposé par Étienne Brodeur  
Et résolu à l'unanimité.

### ***Soumissions pour l'installation de 4 poteaux protecteurs pour la génératrice et l'entrée du puits d'eau potable***

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'installation d'une génératrice afin de subvenir aux besoins du Complexe municipal en cas de panne de courant ;
- CONSIDÉRANT QUE cette génératrice est installée de façon permanente près de l'édifice et qu'il faut quand même prévoir un accès sécuritaire à la salle communautaire;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de protéger la génératrice afin qu'elle ne subisse pas de dommage qui pourrait accidentellement être causé par la circulation des véhicules;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu également de protéger l'entrée du puits d'eau potable qui se situe dans le stationnement du Complexe municipal;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions pour l'installation de 4 poteaux de protection à ces deux endroits et qui se lisent comme suit :

Option Sécure Inc.	1 595 \$ plus taxes
Clôtures André Harton	2 800 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,  
167-2020

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents de retenir les services de **Optiom Sécure Inc.** pour un montant de 1 595 \$ plus taxes, installation comprise.  
Que les travaux soient réalisés le plus rapidement possible avant l'arrivée de la première neige.

### ***Soumissions pour l'installation d'arrêts de neige***

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des recommandations de son assureur, dont la protection contre la chute de glace et de neige sur la génératrice ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu qu'une soumission pour ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,  
168-2020

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents de retenir la soumission de *Les Gouttières Pro S.G. com* pour l'installation d'arrêts de neige sur le toit de la patinoire, selon son contrat # 1265 pour un montant de 700 \$ plus taxes.

Que les travaux soient réalisés le plus rapidement possible avant l'arrivée de la première neige.

### **Services Première Ligne**

- 169-2020
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été informée du changement de représentant dans les dossiers de la Municipalité suite au décès de Me Gilles Moreau;
- CONSIDÉRANT QUE Me Sabrina Tremblay a pris la relève dans les dossiers de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE depuis, Me Sabrina Tremblay a annoncé son départ de l'étude de Moreau Avocat inc. afin de rejoindre la firme Michaud Vaillancourt s.e.n.c. ;
- CONSIDÉRANT QUE la firme Michaud Vaillancourt s.e.n.c. a fait parvenir une offre de service Première Ligne à la municipalité dans une correspondance du 21 août 2020 qui se lit comme suit :
- Entente de services Premières ligne pour l'année 2021 : 500 \$ plus taxes
- Entente de services Premières ligne pour le reste de l'année 2020 : gratuité.
- Il est proposé par M. Dany Chénard
- Résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de Michaud Vaillancourt s.e.n.c. selon les conditions qu'ils nous sont offertes. Soit pour l'année présente et l'année 2021.

### **13. Période de questions**

M. Hervé Bérubé, demande s'il serait possible de mettre une affiche sur la route de l'Église et entrée de Village en provenance de Rivière-Ouelle, afin d'interdire de jeter des déchets.  
Une vérification sera faite au règlement municipal afin de déterminer quel type d'affiche pourrait être installée.

M. Desjardins, demande quel est le montant pour les services de premières lignes auprès des firmes d'avocats.  
Concernant l'adoption du procès-verbal relatif à l'entente de collaboration avec le MTQ demande qu'est-ce que c'est.  
M. Réal Lévesque donne les informations à M. Desjardins, il s'agit d'une entente relative au partage des coûts pour l'embauche d'une firme d'ingénieurs qui préparera les plans et devis pour le projet d'eaux usées de la Municipalité.

M. Desjardins a une suggestion qui s'adresse au Comité de développement. Il suggère que malgré l'interruption des activités du Noël du Comité, qu'il y ait un concours sur les décorations.

### **14. Clôture et levée de la séance**

170-2020

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 15.

Signature du procès-verbal

---

M. Réal Lévesque,  
Maire suppléant

---

Anne Desjardins,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière



Municipalité de  
Saint-Denis-  
De La Boutellerie

#### LISTE DES COMPTES À PAYER

AFFILE-TOUT	574,88 \$
ANNE DESJARDINS (km dépôt comptoir-guichet/frais poste offre emploi- abonn.zoom-café-mouchoirs)	570,09 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	113,83 \$
BASE 132	610,52 \$
BUREAUTIQUE CÔTE-SUD	172,39 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOÎT	2 759,40 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	447,84 \$
EAU LIMPIDE	85,00 \$
FERME PIERRE GARON	3 449,25 \$
JOURNAL LE PLACOTEUX	375,83 \$
LÉVESQUE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	175,55 \$
MALLETTE	1 736,12 \$
MRC DE KAMOURASKA	6 549,80 \$
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	171,75 \$
SUZANNE DUBÉ (km/frais poste journal, frais poste médiaposte concierge)	131,35 \$
VILLE DE SAINT-PASCAL	14 507,52 \$
	<b>SOUS-TOTAL 32 431,12 \$</b>

#### **PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020**

SALAIRES (SEPTEMBRE 2020)	4 879,70 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (SEPTEMBRE 2020)	2 241,57 \$
LA CAPITALE ASSURANCE	888,09 \$
VIDÉOTRON	157,58 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 094,91 \$
FRAIS BANCAIRE	160,21 \$
	<b>SOUS-TOTAL 9 422,06 \$</b>
	<b>GRAND-TOTAL <u>41 853,18 \$</u></b>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2020 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 5 octobre 2020

Annexe

Résolution

157-2020

\_\_\_\_\_  
Par: Anne Desjardins  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière